



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

*DELIBERATION N° 009/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Sonia MAC VEIGH donne pouvoir à Claire SALFATI TEDGUI
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Caroline PICCOLO

Secrétaire de séance : Pascal GIRAUDET

OBJET : Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement par la ville d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) relative aux travaux de pluvial réalisés dans la commune en 2024 conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Il signale que ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, validée lors du conseil de communauté du 20/12/2010.

Puis, M. le Maire donne lecture des articles 2 et 4 de la convention cadre susdite qui précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : « Perpignan Méditerranée » prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ».
- Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale ».

Il indique ensuite que PMM a réalisé des travaux d'investissements « pluvial » en 2024 dans l'avenue de la Libération pour un montant total de 3 733,33 € HT, auquel doit être affecté un fonds de concours de la ville de 1 244,44 € (soit 33,33 % du montant total HT précité), étant précisé qu'aucune subvention n'a été perçue par PMM pour ces investissements.

Par suite, M. le Maire propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver la convention entre « Perpignan Méditerranée Métropole » et la ville pour les travaux de pluvial réalisés en 2024 par PMM dans l'avenue de la Libération, pour un montant de fonds de concours arrêté à 1 244,44 €, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, enfin d'inscrire les crédits correspondants en dépenses de la section d'investissement du budget 2025 de la commune.

La « commission Finances » qui s'est réunie le 19/03/25 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.


Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

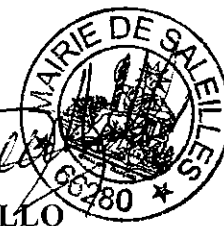
- **Approuve** la convention entre « Perpignan Méditerranée Métropole » et la ville pour les travaux de pluvial réalisés en 2024 par la Communauté Urbaine PMM dans l'avenue de la Libération, pour un montant de fonds de concours total versé par la ville fixé à 1 244,44 € ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention financière jointe à la présente délibération portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

- **Précise** que les crédits seront inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO



Publication le : - 2 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20250327-del-009-2025-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025